

Les types de partenariat

Identifiez les types de partenariat dans lesquels vous pouvez collaborer avec une équipe de recherche publique ou trouvez une équipe partenaire avec le [guide de la recherche](#).

Les différents types de relations entre l'entreprise et le laboratoire de recherche publique

Votre objectif	Moyen	Propriété des résultats	Durée	Coûts
Acquérir une technologie de pointe les offres technologiques de Toulouse Tech Transfert	Acquisition d'une licence d'exploitation ou concession de brevet		Courte	À la charge de l'entreprise
Effectuer une recherche avec un laboratoire	La collaboration de recherche bilatérale	Création de nouvelles connaissances dont la propriété et l'exploitation sont partagées	Longue	Possible partage
Bénéficiaire de l'équipement et du savoir-faire d'un laboratoire ou d'une plate-forme, (tests/ analyses, préparation de produits ...)	La prestation de service	l'entreprise est propriétaire des résultats	courte	À la charge de l'entreprise
Trouver un partenaire pour candidater à un appel à projet subventionné	Le consortium de recherche	à définir en fonction du projet	longue	Définis suivant la hauteur de la subvention
Créer un Laboratoire Commun entre un laboratoire et votre société pour amorcer des partenariats communs	Le laboratoire commun = partenariat bilatéral (aide régionale ou nationale : appel à projet LabCom ou ANR , par exemple)	à définir en fonction du projet	longue	Possible partage
Bénéficiaire de l'expertise et du conseil d'une équipe de recherche	L'équipe conseil		À définir	À la charge de l'entreprise
Bénéficiaire de l'expertise et du conseil d'un chercheur	La consultance		À définir	À la charge de l'entreprise

Certains de ces partenariats peuvent être éligibles à un crédit d'impôt.

La collaboration de recherche bilatérale

L'entreprise et le laboratoire de recherche publique collabore à une action commune.

Le contrat de recherche partenariale entre l'entreprise et le laboratoire de recherche publique définit :

- des objectifs scientifiques partagés
- des ressources
-

- des modalités d'exécution (notamment au niveau de la gestion de la confidentialité et de la protection industrielle, ...)

Ce contrat encadrant une activité de recherche de longue durée,

s'accompagne d'une obligation de moyens de la part du laboratoire, mais ne garantit pas d'aboutir à des résultats. En revanche, ces travaux de recherche peuvent aboutir à des résultats innovants.

Chacune des parties contribue à l'étude en apportant des connaissances antérieures, des moyens financiers et un environnement administratif et technique.

Chacun reste propriétaire de ses connaissances antérieures et/ou du matériel mis à disposition de l'étude, mais les résultats de l'étude sont détenus en copropriété. L'exploitation des résultats par l'entreprise est assortie d'un retour financier vers le laboratoire.

Ce type de contrat est aussi destiné à accompagner une thèse réalisée dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche ([CIFRE](#)).

Interlocuteur : laboratoire de recherche publique (cf [guide de la recherche](#)) ou vre@univ-toulouse.fr

La prestation de service

La prestation de service est en général de courte durée et a pour objectif la réalisation par un laboratoire de recherche publique ou une plate-forme, d'une étude commandée par une entreprise partenaire.

La prestation ne doit pas nécessiter de nouvel effort de recherche susceptible de créer de nouvelles connaissances.

Chacune des parties reste propriétaire de ses connaissances et/ou matériels acquis antérieurement.

Les résultats de l'étude sont la propriété pleine et entière de l'entreprise qui a commandité ladite étude. Enfin, le laboratoire a obligation d'obtenir des résultats.

Interlocuteurs : [CRITT](#), [plates-formes de recherche et d'innovation de la région LRMP](#), laboratoires de recherche (cf [guide de la recherche](#))...

Le consortium de recherche

Le consortium est une collaboration temporaire entre plusieurs acteurs du monde de l'entreprise et du monde de la recherche publique en vue de rassembler toutes les compétences nécessaires au bon déroulement d'un projet de recherche à durée longue.

Des moyens financiers ou matériels des différents partenaires sont mobilisés, en vue d'exécuter en commun des opérations déterminées qui donneront des résultats dont la propriété et les droits d'exploitation seront partagés.

L'accord de consortium est un document qui doit assurer l'équilibre et le respect des intérêts de tous les participants. L'entreprise en partenariat avec un laboratoire de recherche publique ou en partenariat avec d'autres entreprises et plusieurs laboratoires, peut élaborer un projet de recherche en vue de l'obtention d'un financement externe.

Pour ce faire, le projet est soumis à un [appel à projets](#) qui peut être de niveau régional, national ou européen.

Le laboratoire commun

Dans le cadre de la création d'un laboratoire commun entre un laboratoire de recherche publique et une structure privée, un soutien financier peut être obtenu au niveau régional et/ou national.

L'[ANR](#) à travers l'appel à proposition [LabCom](#) a pour objectif de soutenir des partenariats bilatéraux structurés entre PME ou ETI et laboratoires de recherche publique.

Ces laboratoires communs ont pour objectif des partenariats à long terme.

Appel à projet :

Panorama des financements sur appels à projets auxquels peut prétendre une entreprise en partenariat avec un laboratoire de recherche.

Régional :

Plus d'informations :

[région Occitanie Pyrénées Méditerranée,](#)

[MADEELI](#)

National :

- Agence Nationale de la Recherche ([ANR](#))
- Fonds Unique Interministériel ([FUI](#))
- Projets industriels d'avenir (PIAVE) portés par [BPI France](#)
- Appels spécifiques divers ([CNES](#), [ADEME](#), ...).

Européen :

Via Horizon 2020 (programme cadre européen 2014-2020 pour la recherche et l'innovation)

> Le [portail du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche](#).

L'équipe conseil

C'est une équipe de recherche publique qui va pouvoir mener une activité de consultation au bénéfice d'une entreprise selon des modalités fixées par un contrat d'équipe conseil.

L'équipe ne peut fournir que des prestations strictement intellectuelles (recherches bibliographiques, analyse de travaux, veille technologique, conseils ...) ne nécessitant aucun travail expérimental en laboratoire ni aucun travail de recherche supplémentaire susceptible de créer de nouvelles connaissances.

L'exécution du contrat ne doit donc pas déboucher sur des éléments de propriété industrielle.

L'entreprise prend en charge le coût réel et complet de la prestation.

Interlocuteurs : laboratoires de recherche

La consultance

C'est une prestation de conseil uniquement purement intellectuelle effectuée par un chercheur à titre personnel, sans utiliser les moyens de son laboratoire, auprès d'un tiers privé ou public. Les coûts sont pris en charge par le tiers privé ou public qui est propriétaire des résultats

Cet accord est conclu à titre privé entre un tiers et un personnel de la recherche dûment autorisé.